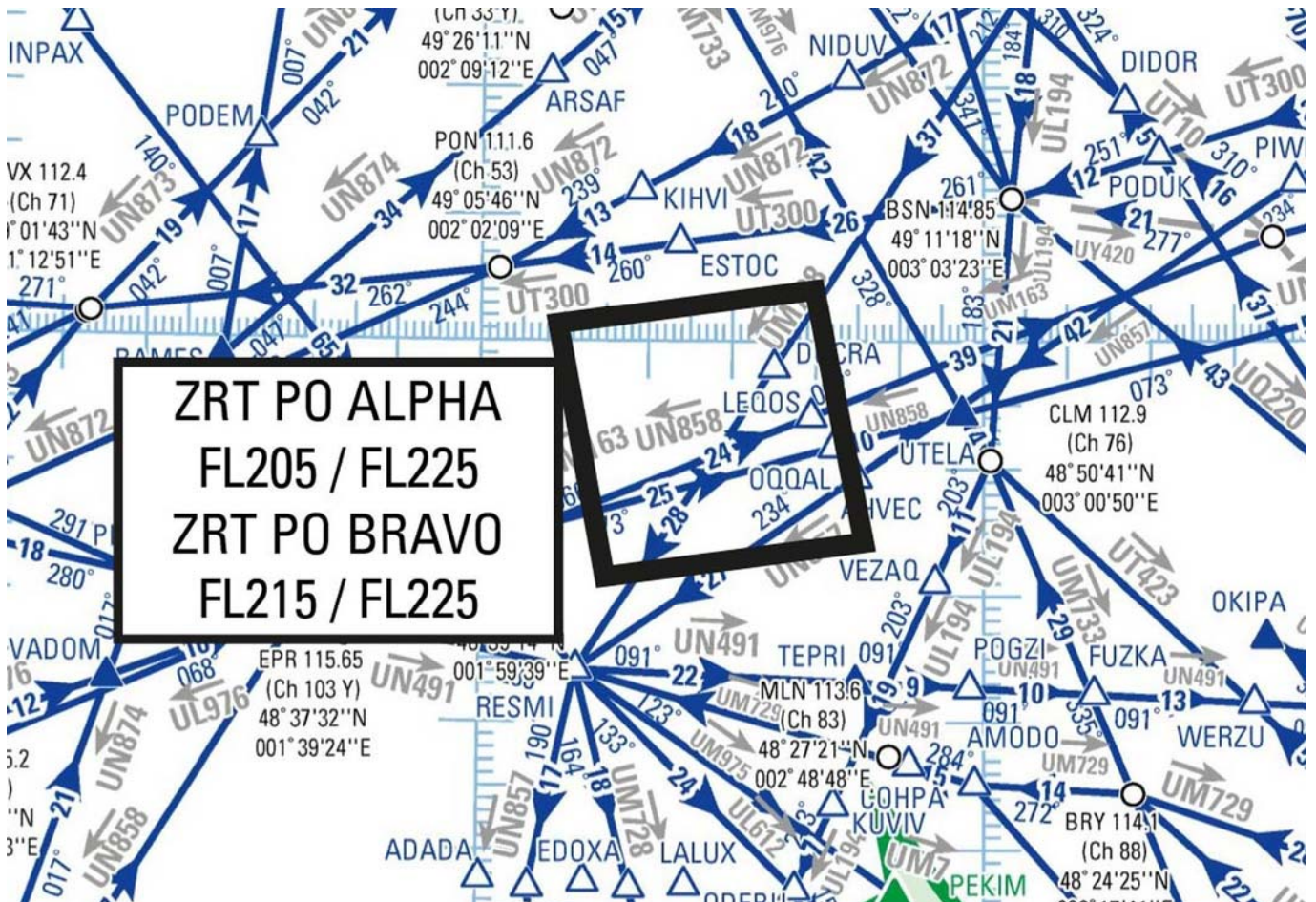


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) pour les dispositifs de sûreté aérienne au-dessus de la région parisienne

En vigueur : Du 05 septembre 2023 au 31 décembre 2024

Lieu : UIR France



Extrait carte de croisière ENR 6.2 édition 03/2023

ACTIVITÉ
Évolution des aéronefs de la défense en mission de sûreté aérienne à l'occasion de la mise en place de dispositif particulier de sûreté aérienne.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activables par NOTAM, avec un préavis de 72 heures.
GESTIONNAIRE
CDC de Cinq-Mars-la-Pile (TEL : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de remplacement.
STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire.

SERVICES RENDUS

CAG/CAM : les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales

49°01'16" N - 002°09'12" E

49°04'04" N - 002°39'50" E

48°44'13" N - 002°45'48" E

48°41'26" N - 002°15'00" E

49°01'16" N - 002°09'12" E

Limites verticales

ZRT PO ALPHA : FL205 / FL225

ZRT PO BRAVO : FL215 / FL225

ORGANISME A CONTACTER

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes - Lyon / Division DPSA.

Téléphone : 04 87 65 52 24 ou 04 87 65 52 36 ou 04 87 65 57 58 / PNIA 864 942 62 24 - 62 36 - 47 58.